



**ECOLE REGIONALE SUPERIEURE
DE LA MAGISTRATURE (ERSUMA)**

**DECISION N°025...../2020/DG/ERSUMA/OHADA
portant composition du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Régionale Supérieure
de la Magistrature (ERSUMA) de l'OHADA au titre des années 2020 et 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du droit des Affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008, notamment en son article 41 ;

Vu le Statut de l'ERSUMA du 03 octobre 1995 révisé par les Règlements n° 004/2009/CM/OHADA du 19 Décembre 2009, n°0013/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 et n°02/2016/CM/OHADA du 28 octobre 2016 portant Statut révisé de l'ERSUMA, notamment en son article 10 ;

Vu le Règlement n°001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant règlement financier révisé de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;

Vu la Décision N°06/2017/CM/OHADA du 26 janvier 2017 portant nomination du Directeur Général de l'ERSUMA ;

Vu la lettre N°014/2020/DG/ERSUMA/OHADA du 13 janvier 2020 portant notification de fin de mandat au Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA ;

Vu la lettre N°015/2020/DG/ERSUMA/OHADA du 13 janvier 2020 portant notification de fin de mandat et reconduction pour un an au Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA ;

Vu les lettres N°027/2020/DG/ERSUMA/OHADA du 16 janvier 2020 portant désignation des membres représentants des Directeurs d'Etablissements de formation judiciaire au Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA ;

Vu les Procès-verbaux de l'élection des représentants des Enseignants permanents et de l'élection du représentant des Enseignants vacataires du 28 février 2020 au Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA ;

Vu les Procès-verbaux de l'élection des représentants des Enseignants permanents et de l'élection du représentant des Enseignants vacataires au Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA du 05 mars 2020 ;

DECIDE

Article premier

Le Conseil d'Etablissement de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), au titre des années 2020 et 2021, est composé comme il suit :

Président : le Directeur Général de l'ERSUMA

Membres :

- Le Directeur des études de l'ERSUMA ;
- Le Directeur de la Recherche et de la Documentation de l'ERSUMA ;
- Au titre des Enseignants permanents :
 - Maître Elvire VIGNON, Avocate honoraire au Bénin, élue pour un mandat de deux (02) ans renouvelable,
 - Madame Rachel-Claire OKANI ABENGUE, Enseignante à la Faculté de Droit de l'Université de Yaoundé II, élue pour un mandat de deux (02) ans renouvelable,
 - Professeur Charles MBA OWONO, Agrégé des Facultés de Droit à l'Université Omar BONGO de Libreville (GABON), reconduit pour un mandat d'un (01) an ;
- Au titre des Enseignants vacataires : Professeur Robert NEMEDEU, Agrégé des Facultés de Droit à l'Université de Yaoundé II, élu pour un mandat de deux (02) ans renouvelable ;
- Au titre des Représentants des Directeurs d'Établissements de formation judiciaire et suivant l'ordre alphabétique des États parties :
 - Monsieur Bertrand Pierre SOUMBOU ANGOULA, Directeur Général de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) du Cameroun, désigné pour un mandat de deux (02) ans non renouvelable ;
 - Professeur Richard FILAKOTA, Directeur Général de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Centrafrique, désigné pour un mandat de deux (02) ans non renouvelable.

Article 2

Les membres du Conseil d'Établissement seront convoqués et prendront part aux sessions du Conseil dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Article 3

A l'exception du Professeur MBA OWONO dont le mandat prendra fin le 31 décembre 2020, le mandat des membres du Conseil d'Établissement non membres du personnel de l'ERSUMA prendra fin le 31 décembre 2021.

Article 4

La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 11 MAR 2020



Pr. Mayatta Ndiaye MBAYE

Ampliations :

- Intéressés : 8
- SRHMAG : 1
- SFC : 1
- Secrétariat Permanent : 1
- Corps Enseignants de l'ERSUMA : 1
- Archives : 1